

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3809-2012
PHASE 2B

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE TARIFAIRE 2012-2013
DE GAZ MÉTRO

GAZ MÉTRO

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

-et-

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Intervenantes

GAZ MÉTRO
ARGUMENTATION EN RÉPLIQUE AU DOSSIER R-3790-2012 (PIÈCE B-0035)

Déposé par
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 10 avril 2013

GAZ MÉTRO
ARGUMENTATION EN RÉPLIQUE AU DOSSIER R-3790-2012 (PIÈCE B-0035)
(EXTRAIT PAGES 3-4)

[...] *Gaz Métro ne partage pas l'opinion de la FCEI lorsqu'elle indique qu'il « semble évident qu'un tel devancement aurait un effet à la baisse considérable sur la participation aux programmes concernés en 2013 ».*

De plus, compte tenu de la décision rendue récemment dans le dossier R-3808-2012, Gaz Métro souligne que la situation pourrait très bien suivre une tangente inverse de celle anticipée par la FCEI.

En effet, dans sa décision D-2012-094, la Régie écrivait notamment ce qui suit :

« [10] Après avoir analysé et délibéré sur la présente demande, la Régie rejette la demande de Gaz Métro, pour les motifs qui suivent :
(...)

- La Régie conclut donc que les activités du Plan d'action 2012 du FEÉ doivent respecter le budget préalablement autorisé. D'éventuels dépassements pourront être traités dans le cadre du prochain dossier tarifaire.

- La décision D-2012-053 autorise de facto le transfert au Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) de tous les programmes et activités actuels du FEÉ, en attendant l'examen plus détaillé de la demande [référence omise].

- Les projets excédant le budget autorisé pourront être traités dans le cadre du PGEÉ 2013.

(...) »

[nous soulignons]

Considérant cette dernière décision, si le dépassement budgétaire annoncé par le FEÉ dans le dossier R-3808-2012 devait se concrétiser, Gaz Métro verra conséquemment à refléter, dans la cause tarifaire 2013, les impacts tarifaires et budgétaires d'une telle situation. Ainsi, Gaz Métro devra considérer ce nouvel élément dans ses prévisions de participants à partir du 1er octobre 2012, pour ne pas compromettre la continuité des programmes développés par le FEÉ.

[Souligné en caractère gras par nous]

Le texte intégral de la pièce est reproduit ci-après.

*Hugo Sigouin-Plasse, Avocat
Conseiller juridique senior
Affaires réglementaires et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3767
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : hsigouin-plasse@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com*

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 30 juillet 2012

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande relative aux programmes du Fonds en efficacité
énergétique
Notre dossier : 312-00541
Dossier Régie : R-3790-2012**

Conformément au calendrier fixé par la Régie, nous vous transmettons la réplique de Gaz Métro à l'argumentation des intervenants dans le dossier mentionné en titre.

1. Innovation technologique

Gaz Métro constate que certains arguments soulevés par les intervenants (dans leur mémoire ou argumentation) n'est pas conforme à la réalité relative au fonctionnement des programmes d'innovation.

Tout d'abord, dans son mémoire, le RNCREQ a manifesté des inquiétudes quant au sort des programmes en innovation technologique qui seront transférés au PGEÉ puisque de tels programmes ne concerneraient pas directement les champs d'intérêts ou les activités corporatives de Gaz Métro. Dans son argumentation du 16 juillet dernier, Gaz Métro a souligné l'objectivité du traitement des demandes d'aide financière par le PGEÉ dans le cadre des projets relatifs à l'innovation technologique. Dans leur argumentation respective, RNCREQ¹ et SÉ-AQLPA² affirment que le programme PE220 du PGEÉ de Gaz Métro ne vise qu'à favoriser les technologies gazières. Gaz Métro croit important de corriger cette perception en soulignant que le programme PE220 a permis notamment de mettre en place

¹ Argumentation du RNCREQ, p. 3

² Argumentation de SÉ-AQLPA, p. 5

un projet visant « à démontrer les économies d'énergie et la rentabilité de l'implantation d'un système informatisé d'information de la gestion de l'énergie »³ ainsi qu'un projet visant à favoriser l'utilisation de la technologie solaire⁴.

Ensuite, dans son argumentation, SÉ-AQLPA indique « que le programme *Nouvelles technologies et projet de démonstration* avait été aboli par le FEÉ en raison de l'incertitude de son transfert au PGEÉ (...) »⁵. Gaz Métro rappelle que la mise de côté de ce programme par le FEÉ est plutôt dû à un manque d'effectif, tel que le FEÉ l'a souligné dans son plan d'action 2011-2012 :

*« D'autre part, le FEÉ ne dispose plus du personnel nécessaire pour réaliser les évaluations de programmes qui étaient prévues, ni pour lancer un nouvel appel de proposition en nouvelle technologie. Il ne serait pas en mesure de recruter et de former une nouvelle ressource dans le but de poursuivre ces activités. Il estime également que le recrutement d'un nouvel employé ayant la formation et l'expérience nécessaires pour réaliser ces activités, alors que sa dissolution est annoncée, serait presque impossible. Enfin, il constate qu'il lui serait presque impossible de superviser et d'encadrer des consultants externes auxquels ces mandats pourraient théoriquement être confiés. »*⁶ (nous soulignons)

Enfin, dans son argumentation, le ROÉÉ demande que le budget associé au programme PE220 soit fixé à 585 000\$⁷. Considérant que l'année 2013 se fera en coût de service, Gaz Métro pourrait ne pas s'objecter à cette demande. Cependant, Gaz Métro croit qu'il est préférable de ne pas fixer ainsi le budget associé à ce programme, notamment pour les motifs énoncés dans son argumentation. De plus, Gaz Métro soumet qu'une évaluation du budget du programme PE220 pourra se faire dans le cadre du dossier tarifaire 2013. Le budget sera alors établi en fonction des projets en cours et à venir, et pour lesquels le versement de l'aide financière est prévue en 2013. Conséquemment, Gaz Métro est d'avis que le budget ne devrait pas être fixé de la manière proposée par le ROÉÉ.

2. Programmes *Bonification* et aides aux ménages à faible revenu

Gaz Métro a notamment pris note des propositions d'UC et OC quant à la mise en place d'un plan d'implantation relatif aux programmes *Bonification*. Gaz Métro suggère que la question de l'élaboration d'un tel plan d'implantation soit examinée dans le cadre de la prochaine cause tarifaire, après que lesdits programmes *Bonification* soient officiellement créés, sous réserve évidemment de la décision de la Régie à intervenir dans le cadre de la présente demande.

³ Voir à cet égard le dossier de fermeture R-3782-2011, pièce B-0041, Gaz Métro-12, Document 3, p. 15

⁴ Idem, p. 16

⁵ Argumentation de SÉ-AQLPA, p. 4

⁶ R-3752-2011, pièce B-0061, Gaz Métro-9, Document 8, p. 24

⁷ Argumentation du ROÉÉ, p. 8

3. Compte d'écart proposé par UC

Gaz Métro a également pris note de la proposition d'UC quant à la création d'un compte d'écart dédié au financement des programmes en efficacité énergétique.⁸ Gaz Métro soumet qu'une telle proposition devrait être examinée dans le cadre de la prochaine cause tarifaire.

4. Demande de budget additionnel du FEÉ (R-3808-2012) et budget du PGEÉ

Dans son argumentation, la FCEI écrit :

« Dans sa demande R-3808-2012 GM demande que le budget du FEÉ soit substantiellement augmenté. L'une des causes évoqué est le devancement de plusieurs demandes de subventions de la part de participants qui craignent la fin du programme. Il semble évident qu'un tel devancement aurait un effet à la baisse considérable sur la participation aux programmes concernés en 2013. La FCEI demande à la Régie de tenir compte de cet élément dans son évaluation du budget demandé. » (nous soulignons)

Tout d'abord, Gaz Métro souligne qu'au soutien de sa demande dans le dossier R-3808-2012, elle n'invoquait pas seulement le devancement des demandes d'aide en raison de la crainte des participants concernant une possible fin des programmes PC410 et PC440 afin de justifier une augmentation budgétaire. En effet, ce besoin budgétaire s'expliquait également par le rehaussement de 50% des aides financières en 2010-2011 pour le programme PC410 ainsi que, pour le programme PC440, l'augmentation significative des ventes d'un des principaux acteurs dans le domaine du solaire au Québec à la suite du lancement d'une importante campagne publicitaire télévisée au printemps. Or, les effets de ces deux derniers facteurs sur la participation aux programmes PC410 et PC440 ne sont pas en lien avec un devancement de la participation lié à la fin du programme. Conséquemment, Gaz Métro ne partage pas l'opinion de la FCEI lorsqu'elle indique qu'il « *semble évident qu'un tel devancement aurait un effet à la baisse considérable sur la participation aux programmes concernés en 2013* ».

De plus, compte tenu de la décision rendue récemment dans le dossier R-3808-2012, Gaz Métro souligne que la situation pourrait très bien suivre une tangente inverse de celle anticipée par la FCEI.

En effet, dans sa décision D-2012-094, la Régie écrivait notamment ce qui suit :

« [10] Après avoir analysé et délibéré sur la présente demande, la Régie rejette la demande de Gaz Métro, pour les motifs qui suivent :

(...)

⁸ Argumentation d'UC, p. 17

- La Régie conclut donc que les activités du Plan d'action 2012 du FEÉ doivent respecter le budget préalablement autorisé. D'éventuels dépassements pourront être traités dans le cadre du prochain dossier tarifaire.
- La décision D-2012-053 autorise de facto le transfert au Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) de tous les programmes et activités actuels du FEÉ, en attendant l'examen plus détaillé de la demande [référence omise].
- Les projets excédant le budget autorisé pourront être traités dans le cadre du PGEÉ 2013.

(...)»

[nous soulignons]

Considérant cette dernière décision, si le dépassement budgétaire annoncé par le FEÉ dans le dossier R-3808-2012 devait se concrétiser, Gaz Métro verra conséquemment à refléter, dans la cause tarifaire 2013, les impacts tarifaires et budgétaires d'une telle situation. Ainsi, Gaz Métro devra considérer ce nouvel élément dans ses prévisions de participants à partir du 1^{er} octobre 2012, pour ne pas compromettre la continuité des programmes développés par le FEÉ.

Le tout respectueusement soumis.

(s) *Hugo Sigouin-Plasse*

Hugo Sigouin-Plasse
HSP/mb